

[Text]

The Chairman: Are we in agreement, that we will allow the amendment to stand?

Some hon. Members: Agreed.

Mr. Blais: Mr. Chairman, on a point of order. If there is to be an amendment by Mr. Nystrom, then, in order to avoid any difficulty, I trust we will have the original in French as well as in English.

M. Nystrom: Oui, monsieur le président, nous aurons l'amendement en français.

The Chairman: In that case, we will stand Clause 2.

Mr. Breau: Mr. Chairman, I thought it was suggested that we stand this amendment. This morning, Mr. MacKay gave us notice of an amendment that he might want to move. Is it being agreed by the Committee that we stand Clause 2 or just the amendment?

The Chairman: Mr. Breau, this morning, a gentleman discussed whether he would or would not move an amendment, and he did not move an amendment. There is only one amendment before us and that is the amendment moved by Mr. Nystrom.

Mr. Breau: Mr. Chairman, I did not say he moved the amendment: I said he gave us notice that he had an amendment. I am just asking if, for example, Mr. Hellyer knows whether he is going to move it.

The Chairman: It is entirely up to him to speak for himself.

Mr. Hellyer: I think he intends not to move it, for the time being. He is not here but I am sure he would not mind my speaking on his behalf. We would like to stand the clause until . . .

The Chairman: I would also advise you that it would not be an acceptable amendment at this time.

Mr. Leblanc (Laurier): I understand that, if we stand the amendment, we are going to stand Clause 2 at the same time and move to Clause 3.

The Chairman: Mr. Breau, it would not be an acceptable amendment in that it deals with an earlier paragraph than the amendment dealt with by Mr. Nystrom. However, at this point, we stand the amendment on Clause 2 and move to Clause 3, for discussion.

Clause 2 as amended allowed to stand.

On Clause 3—*Définitions*

Mr. Breau: Mr. Chairman, among those which the Minister gave us last Thursday, were some amendments to Clause 3. Is it your wish to deal first with those amendments or . . .

The Chairman: It is entirely up to the Committee to decide whether those amendments are to be moved at this time. Is it agreed? And does someone wish to move the amendments?

Some hon. Members: Agreed.

Mr. Leblanc (Laurier): I thought Mr. Breau was moving them.

[Interpretation]

Le président: Sommes-nous d'accord pour réserver l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si M. Nystrom doit proposer un amendement, j'espère qu'afin d'éviter toute difficulté, nous aurons le texte original en français aussi bien qu'en anglais.

Mr. Nystrom: Yes, Mr. Chairman, we will have the amendments in French.

Le président: Dans ce cas, nous réservons l'article 2.

M. Breau: Monsieur le président, je croyais que l'on avait suggéré de réserver l'amendement. Ce matin, M. MacKay nous a avisés qu'il pourrait proposer un amendement. Le Comité a-t-il convenu de réserver l'article 2 ou uniquement l'amendement?

Le président: Monsieur Breau, ce matin un député a dit qu'il proposerait peut-être un amendement, mais il n'en a pas proposé. Un seul amendement a été déposé et c'est celui que propose M. Nystrom.

M. Breau: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'il avait proposé l'amendement, j'ai dit qu'il nous a avisés qu'il en avait un. Une demande simplement s'il va le proposer, et je crois que M. Hellyer, par exemple, le sait.

Le président: Il n'en tient qu'à lui de se prononcer.

M. Hellyer: Je crois qu'il n'a pas l'intention de le proposer pour l'instant. Il n'est pas ici, mais je suis persuadé qu'il ne m'en voudra pas de parler en son nom. Nous aimerions réserver l'article jusqu'à . . .

Le président: Je dois également vous avertir que l'amendement ne serait pas recevable à l'heure actuelle.

M. Leblanc (Laurier): Je crois comprendre que si nous réservons l'amendement, nous allons en même temps réserver l'article 2 et aborder la discussion de l'article 3.

Le président: Monsieur Breau, l'amendement ne serait pas recevable étant donné qu'il traite d'un paragraphe qui est placé avant celui dont il est question dans l'amendement proposé par M. Nystrom. Cependant, pour l'instant nous réservons l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 2, et nous passons à la discussion de l'article 3.

L'article 2 modifié est réservé.

L'article 3—*Définitions*

M. Breau: Monsieur le président, parmi les amendements que nous a remis le ministre jeudi dernier, certains avaient trait à l'article 3. Voulez-vous d'abord vous occuper de ces amendements ou . . .

Le président: Il n'en tient qu'aux membres du Comité de décider si l'on doit proposer ces amendements dès maintenant. Est-ce d'accord? Quelqu'un veut-il proposer les amendements?

Des voix: D'accord.

M. Leblanc (Laurier): Je croyais que c'était M. Breau qui les proposait.